

Aurillac, le 19 décembre 2023

**ANNULE ET REMPLACE LE TABLEAU PRECEDENT**

**Dossier n° : AE 23.0542**

**Demandeur : GAEC ANDRE SABATIER**

**Date d'enregistrement de la demande : 29/11/23**

**Date limite de candidature : 29/02/2024**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 29/03/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
CHAZELLES	2,95	BISCARRAT Pascal	Section A 27,29,496, B 583,
RAGEADE	3,74	BISCARRAT Pascal	Section ZK 14,17,56,88,90,92,94,
CHAZELLES	0,13	FARREYRE Michel	Section A 28
RAGEADE	0,72	FARREYRE Michel	Section ZK 80,83,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière